



**MAIRIE DE CHEVREU N°04/22**  
14 Rue Médéric Charot  
77320 CHEVREU  
Tél : 01.64.04.60.91  
E-mail : mairiechevreu@laposte.net

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 JUILLET 2022

Date de convocation : 24/05/2022  
Date d'affichage : 06/06/2022  
Nombre de conseillers : 15  
- En exercice : 15  
- Présents : 13  
- Votants : 14  
- Pouvoir : 1

Le quatre juin deux mil vingt-deux, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

**Etalent présents** Messdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parasitou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

**Pouvoir** : Madame L'ANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame BONDATY Cécile

**Absent excusé** : Néant

**Absente non excusée** : Madame MONTEIRO DE ABREU Mannon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pascale KEIGNART été élue secrétaire de séance.

### 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Ce compte rendu est approuvé à 13 voix pour et une abstention.

### 3- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne).  
**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### 4- SDESM MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Vu le code de la commande publique  
Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe. Considérant que la commune est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION et

Décide d'adhérer au groupement de commandes ;

Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;  
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux, au compte 21538.

---

**5- ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES  
(COMMUNES DE – DE 3500 HABITANTS)**

---

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée et avec 13 voix POUR et 1 CONTRE adopte les modalités suivantes :

- Affichage papier et sous forme électronique sur le site de la commune.  
Monsieur le Maire se charge d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**6- CONVENTION CADRE SDESM  
et la mise en commun des données et des ressources dans  
le domaine de l'information géographique**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BL/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies des Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de Chevru est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de Chevru souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant que la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

---

**7- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL M14**

---

Monsieur Masson présente la décision modificative n°1 au budget principal qui sera annexée à la présente délibération.

A 10h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée.